

EDUQUER ET ENSEIGNER

PROJET D'ÉCOLE

Des priorités éducatives



**gosselies
providence
humanités**

Projet d'école

Septembre 2021

Faubourg de Bruxelles 105 - 6041 Gosselies
071/34.93.10 — Fax 071/35.49.56
<http://www.gph.be> — providence@gph.be

En guise d'introduction

Ouverte sur sa région, son pays, sur l'Europe et sur le monde, l'École Chrétienne du 21^e siècle se doit d'être un lieu engagé d'éducation complète.

Ainsi, comme par le passé, l'Institut de la Providence - Humanités (G.P.H.) portera toute son énergie pour assurer à ceux qui adhèrent à ce projet une formation de base rigoureuse, sans négliger aucune des valeurs qui font l'homme, et aucune des spécificités et des sensibilités propres aux jeunes.

De plus, G.P.H. sera spécialement attentif à l'accueil et à l'écoute des plus défavorisés.

Ce projet comporte donc :

Une éducation soignée, basée sur les ressources morales et spirituelles inhérentes à la civilisation chrétienne, respectant à la fois la formation intellectuelle et physique, et se souciant particulièrement de la personne, dans ses spécificités et sensibilités propres.

Une formation rigoureuse pour la personne du 21^e siècle.

Il faut rappeler d'emblée que le jeune est et doit rester le centre des préoccupations de l'équipe éducative.

La démocratisation de l'institution scolaire implique une meilleure organisation de celle-ci pour mieux assurer la qualité de la formation et l'égalité des chances pour tous.

Il sera donc essentiel de pratiquer une pédagogie adéquate :

- celle qui donne du sens aux savoirs et aux apprentissages;
- celle qui intègre les connaissances à la vie de tous les jours;
- celle qui implique l'étudiant en le rendant participatif;
- celle qui se différencie, en respectant les potentialités propres de chaque individu.

Chaque membre de la communauté éducative portera un regard particulier sur les **élèves les moins favorisés** et les familles bien souvent en difficulté.

Une ouverture sur sa région, son pays, l'Europe et le monde.

G.P.H. développera les valeurs civiques et l'éveil des jeunes à la citoyenneté responsable.

G.P.H. attachera une grande importance à la relation interrégionale et régionale, tant dans le contexte scolaire que dans le quotidien humain.

Il favorisera des contacts privilégiés avec tous les organismes gérant des problèmes locaux; de plus, il veillera à s'associer aux diverses commissions s'occupant de la gestion régionale de l'offre d'enseignement.

G.P.H. aura à cœur de favoriser toutes les initiatives impliquant une meilleure intégration européenne, dans le respect des cultures différentes.

A. Approche pédagogique

Ce qui existe

Au premier degré : Plan d'actions collectives

Le plan d'actions collectives se veut être un outil méthodologique centré sur la collecte, le développement et l'optimisation de dispositifs pédagogiques et de ressources internes et externes mobilisables, afin de favoriser le processus d'apprentissage de chaque élève.

Afin d'aider les élèves à atteindre les compétences nécessaires à la réussite du CE1D, l'école a sélectionné plusieurs dispositifs.

1. Rôle des éducateurs référents sur B2 (élèves de 1^{re})

- Accueil des élèves le matin
- Maintien de l'ordre et de la discipline
- Écoute des élèves en difficulté (relationnelle)
- Accompagnement
- Accueil à l'infirmerie
- Médiation parents/enseignants
- Médiation élève(s)/enseignant(s)
- Médiation élève/élève
- Organisation des journées lors des absences des professeurs
- Encadrement des études lors des absences des professeurs

2. Organisation des examens

L'école propose aux élèves deux sessions d'une semaine (une à Noël, une en juin).

Les examens concernant les Activités complémentaires font l'objet d'une évaluation hors session.

3. Projet d'orientation de l'élève

- Travail sur l'orientation, choix du métier...
- Participation des élèves de 2S aux écoles circulantes : découverte de l'enseignement technique et/ou professionnel
- Présentation des Activités complémentaires aux élèves de 2e
- Une soirée permettant aux parents de se renseigner pour les choix d'Activités complémentaires de 2^e ou 3^e
- Intervention du PMS en classe

4. Organisation de remédiations ponctuelles

Pour tout élève en difficulté et sur base volontaire, le professeur de la branche pourra proposer une remédiation individuelle (temps de midi, heure d'étude).

5. École de vie (élèves de 1^{re})

- Aide aux devoirs et aux leçons avec l'encadrement de différents professeurs.
- Les élèves s'y rendent par choix personnel
- Conseils méthodologiques

6. Mise en œuvre de projets interdisciplinaires

- Activ'dog
- Participation à divers ateliers pouvant porter sur la cyberdépendance, le harcèlement moral

7. Remédiation

- Sur base volontaire des professeurs

8. Méthodes

- Conseils donnés par les titulaires ou les professeurs de discipline en 1C et 2C
- Cours de méthodologie inscrits dans la grille horaire des 2 S
- Cours en binômes en 2S

9. SAS d'écoute

- Sophrologie
- Soutien moral
- Écoute active
- Motivation
- Confiance en soi
- Communication non violente

10. PMS

- Assistante sociale
- Choix/tests d'orientation
- Tests divers
- Écoute

11. Deuxième Commune

Pour les élèves arrivant en 2^e Commune avec des difficultés, il leur est proposé un horaire de 32 heures avec 4 heures d'activité complémentaire qui sera complété par de l'École de Vie et/ou de la remédiation.

12. Gestion mentale et méthodologie au 1^{er} degré

Les élèves pourront bénéficier d'une aide à l'apprentissage via une prise de conscience de leurs habitudes mentales ainsi que d'une aide à la gestion de leur travail scolaire.

Tous degrés confondus

1. Locaux

- Bibliothèque
- Locaux équipés d'un Tableau blanc interactif (TBI)
- Locaux informatiques
- Centre cybermédia
- Locaux de projection
- Poubelles de recyclage
- Classe de langues modernes
- Classe de langues classiques
- Nouveaux laboratoires de chimie et physique

2. Orientation

- Informations sur les études supérieures (C.I.O. – FUNDP – Hautes Écoles)
- Information sur les options du 3^e degré pour les élèves de 4^e GT/TT
- Rencontres entre parents, élèves, professeurs, P.M.S. afin de conseiller le plus judicieusement possible l'élève dans ses choix grâce aux éléments en possession de chacun
- Cellule d'Accompagnement scolaire (D3)
- Intégration des élèves (réunions de parents avec les professeurs d'option)
- Orientation des élèves avec l'aide du PMS
- Présentation option «Agent(e) d'Éducation» et «Agent(e) en Accueil et Tourisme» aux élèves de 4^e TQ
- Partenariat avec les Hautes Écoles
- Soirée d'information pour les 6^e Primaires

3. Discipline

- Face aux nouveaux problèmes disciplinaires, établissement d'une nouvelle hiérarchie de sanctions cohérentes et mieux adaptées
- Redéfinition du rôle des éducateurs en fonction de ces nouveaux problèmes : tantôt social et éducatif, tantôt surveillant et répressif
- Médiation scolaire

4. Professeurs

- Journée(s) pédagogique(s)
- Rencontres parents — professeurs dès la Toussaint et en mars
- Vadémécum pour les membres du personnel
- Présence, écoute et disponibilité
- Formations relatives aux nouveaux programmes (individuelles — plateformes)
- Parrainage des nouveaux professeurs par les plus anciens et la direction

5. Filière de Qualification

- Journée du Tourisme (D2 et D3) ou échange linguistique (D3)
- 2 jours défis (option Agent d'Éducation)
- 2 jours découverte (option Agent en Accueil et Tourisme)
- City Trip en fin de 6^e Agent(e) en Accueil et Tourisme
- 3 jours défi (D2 Techniques sociales et d'Animation)
- Stages pour les élèves de l'option Agent en Accueil et Tourisme et Agent d'Éducation
- Épreuves de qualification en lien avec un profil de formation organisées en 5^e et 6^e TQ : épreuves intégrées et réalisation d'un travail (Situations d'Intégration Professionnellement Significatives pour la section Agent d'Éducation — Ensembles Articulés de Compétences pour la section Agent en Accueil et Tourisme)
- Stages d'observation en Techniques sociales et d'Animation (D2)
- Épreuves intégrées au 2^e degré TQ pour la section Techniques Sociales et d'Animation

6. Activités pédagogiques

- Échanges linguistiques
- Accueil d'élèves étrangers (Rotary)
- Divers concours et examens (olympiades de math, rhéto trophée, version latine - grecque...)
- Organisation de l'immersion au 2^e degré et au 3^e degré
- Projet Erasmus+
- Projet eTwinning

7. Gratuité

En conformité avec la circulaire n° 7136 du 17/05/2019 relative à la «Mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau secondaire» :

§ 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

[...]

§ 2. [...] Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1erbis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

[...]

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

1. les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2. les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;
3. les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire;
4. le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage;
5. les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

- 1° les achats groupés;
- 2° les frais de participation à des activités facultatives;
- 3° les abonnements à des revues;

Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

8. Prêt des livres scolaires

En conformité avec la circulaire n° 7136 du 17/05/2019 relative à la «Mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau secondaire», l'école organise le prêt des manuels scolaires. Le cout de la location n'excèdera pas 25 % de la valeur du livre neuf. Une caution, équivalente à 75 % du prix d'achat du livre à l'état neuf, sera réclamée au moment du prêt. Elle sera intégralement restituée, pour autant que l'état du manuel rendu corresponde à un usage normal de celui-ci au cours de l'année écoulée. Si le manuel est manifestement défraîchi ou abîmé (pages cornées ou manquantes, notes personnelles, etc.), la caution pourra être partiellement, voire totalement retenue, afin de compenser le dommage d'un bien commun. Les parents demeurent tout à fait libres d'acheter le(s) manuel(s) scolaire(s) s'ils le souhaitent.

9. Cout des activités scolaires

En conformité avec la circulaire n° 7136 du 17/05/2019 relative à la «Mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau secondaire», l'école est autorisée à réclamer aux parents les frais relatifs aux activités suivantes : voir paragraphe 6 supra.

La Direction de l'école veillera à ce que le cout relatif à ces activités ne pèse pas lourdement sur les familles et à ce qu'en aucun cas, un élève ne soit empêché de participer à l'une de ces activités en raison de son cout.

10. Service d'échelonnement.

A la rentrée, l'élève reçoit une facture détaillant le montant des photocopies nécessaires pour l'année scolaire ainsi que de la caution pour ses livres.

Si les parents éprouvent des difficultés à acquitter ce montant, ils peuvent se présenter au Service Échelonnement où un étalement du paiement sur plusieurs mois leur sera proposé, moyennant le versement d'un acompte de 50 euros.

En cours d'année, ils peuvent également faire appel à ce service pour des frais liés aux activités culturelles ou autres.

B. Approche culturelle

Intervenants	Ce qui existe	En projet
<u>Équipe éducative</u>	- Activités libres et hors cadre scolaire (théâtre...)	↑ Visites, contacts plus nombreux avec le monde du travail (GT)
<u>Élèves</u>	- Activités de classes en rapport avec un cours, un thème	↑ Organisation de conférences, débats, témoignages avec des acteurs de la vie professionnelle afin d'aider l'élève à s'orienter et à choisir ses options (GT)
<u>Parents</u>	- Journée sportive des 4 ^e et 5 ^e années	↑ Accueil des acteurs de la société civile
<u>Extérieurs</u>	- Accès à la bibliothèque — Internet	↑ Jeunesses musicales (1 ^{er} degré)
	- Aide financière lors de manifestations culturelles	
	- Voyage des rhétos	
	- Voyage des 5 ^e (ROME)	
	- Virelles de 2e Sciences	
	- Approche culturelle présente de la 1 ^{re} à la 6 ^e année avec adaptation selon le niveau d'étude	
	- Soirée «Talents»	
	- Visites, contacts nombreux avec le monde du travail (TQ)	
	- Organisation de conférences, débats, témoignages avec des acteurs de la vie professionnelle afin d'aider l'élève à s'orienter et à choisir ses options (TQ)	
	- Voyage Immersion à Londres	
	- Erasmus +	
	- Canterbury/Utrecht 3e	

C. Approche pastorale et sociale

Intervenants	Ce qui existe	En projet
<p><u>Équipe éducative</u></p> <p><u>Élèves</u></p> <p><u>Parents</u></p> <p><u>Extérieurs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexions et animations en référence aux temps liturgiques, à une recherche de sens plus générale - Actions caritatives menées par les élèves, avec l'encadrement des professeurs - Service échelonnement (aide financière...) - Procure - Petit déjeuner OXFAM - Action Damien - Oratoire ouvert aux élèves - Activités à caractère social - Sas d'écoute 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Activités à caractère religieux</u> <ul style="list-style-type: none"> ↑ Remettre à l'avant-plan, repenser l'esprit chrétien dans notre établissement ↑ Temps et lieux pour rendre vivante et favoriser l'appropriation personnelle de la tradition chrétienne ◆ <u>Apprentissage aux relations sociales</u> <ul style="list-style-type: none"> ↑ Formation de l'élève en tant que futur acteur de la vie sociale et professionnelle : respect de l'autre, dialogue, confrontation, négociation, affirmer son identité ↑ Apprentissage de la liberté, de la création, de la responsabilité et la reconnaissance sociale ↑ Motiver les élèves à trouver un projet d'intégration sociale